



Secrétariat

Distr. GÉNÉRALE

ST/SG/SER.E/334

3 avril 1998

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

**RENSEIGNEMENTS FOURNIS CONFORMÉMENT À LA CONVENTION  
SUR L'IMMATRICULATION DES OBJETS LANCÉS  
DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE**

**Note verbale du 27 mars 1998 adressée au Secrétaire général par la mission permanente  
de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)**

1. La mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique\* (ci-après dénommée "Convention d'immatriculation"), de lui transmettre ci-joints les renseignements sur les objets spatiaux lancés depuis le territoire de la République populaire de Chine.

2. AsiaSat-1, AsiaSat-2, APSTAR-I et APSTAR-IA sont tous des satellites de télécommunication qui ont été lancés de Xichang en République populaire de Chine (voir ST/SG/SER.E/222, ST/SG/SER.E/300 et Corr.1 et ST/SG/SER.E/316). Le 1er juillet 1997, ces objets spatiaux ont été inscrits au Registre des objets spatiaux de la Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine). A compter de cette date, la République populaire de Chine est donc l'État d'immatriculation de ces objets spatiaux aux fins de la Convention d'immatriculation et de l'article VIII du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes\*\*.

---

\* Résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe, en date du 12 novembre 1974.

\*\* Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe, en date du 19 décembre 1966.